

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le trente juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, HUCHET, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, PRUKOP, CAZIN, SIMON, CHUPIN, BELLIO, CARNAC, TRICHET, CORNETI, DUBOIS.

Date de convocation

23 juin 2017

Date du
Conseil Municipal

30 JUIN 2017

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 23

Votants ----- 33

A l'exception de :
Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DEUX.
Madame JARDIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame PRUKOP.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

12/ MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION A SAN VICENTE DE LA BARQUERA – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

L'année 2017 sera l'occasion de célébrer le 25^{ème} anniversaire du jumelage entre les Villes de Pornichet et San Vicente de la Barquera.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de confier un mandat spécial à une délégation constituée de deux élus, Madame LE PAPE et Monsieur SAILLANT, pour se rendre du 7 au 10 septembre prochain à San Vicente de la Barquera.

Les frais suivants seront remboursés aux membres de la délégation :

- Le vol retour Bilbao/Nantes : remboursé au réel sur présentation du justificatif.
- La location de la voiture : remboursé au réel sur présentation du justificatif.
- L'hébergement : remboursé au réel sur présentation du justificatif.
- Les frais de restauration seront remboursés sur présentation des justificatifs et au réel dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1^{ère} adjointe
au Maire

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 32 votes pour et 1 contre (Monsieur BELLLOT),

- Donne mandat spécial à une délégation constituée de deux élus : Madame LE PAPE et Monsieur SAILLANT.
- Autorise la prise en charge des frais engagés, tels que définis ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,



1^{ère} adjointe au Maire